



**N° 2025/279**

## **TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES SUR LA RD 2085 AVANT LE ROND POINT DU PETIT MONTMARTRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par SARL C. ELAGAGE, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage d'arbres sur la RD 2085, avant le rond point du petit Montmartre, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, avant le rond point du petit Montmartre, au droit du chantier du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025 de 8h00 à 17h00, comme suit :

- La circulation sera maintenue avec une chaussée légèrement réduite (léger empiètement),
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en

place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### **ARTICLE 3**

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

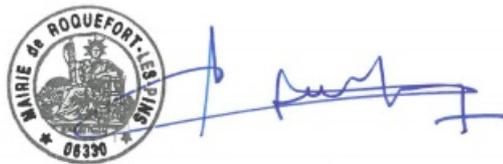
### **ARTICLE 4**

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable de la SARL C. ELAGAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 12 août 2025



Jean-François AGNEL VARIN  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux